

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DÉFINITIVE DE PASSAGE EN TRÉFONDS À TITRE GRATUIT DE 216 M², NÉCESSAIRE À UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE 889 B 181 APPARTENANT À MADAME DANIELLE ALLIES, SISE 65 CHEMIN DE ROUSSET DANS LE 13ÈME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Danielle ALLIES, propriétaire, sur la Commune de Marseille membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section 889B numéro 181, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Danielle ALLIES, consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 72 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 216 m², 65 Chemin de Rousset dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les propriétaires ont donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

**Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et
aménagement**

■ Séance du 17 Décembre 2020

16355

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 216 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 889 B 181 appartenant à Madame Danielle ALLIES, sise 65 Chemin de Rousset dans le 13ème arrondissement de Marseille.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Danielle ALLIES, propriétaire, sur la Commune de Marseille membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section 889B numéro 181, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Danielle ALLIES, consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 72 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 216 m², 65 Chemin de Rousset dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les propriétaires ont donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds de 216 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée 889 B 181, appartenant à Madame Danielle ALLIES, sise 65 Chemin de Rousset dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, 65 chemin de Rousset, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds à titre par lequel Madame Danielle ALLIES, consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 889 B 181 située dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, 65 chemin de Rousset, au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilitée à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Conduite d'eau potable Fonte 60 mm
Che des Grives / Che de Rousset
13013 Marseille

S 2171 CX

Propriété : Allies
Che des Grives / Che de Rousset
13013 Marseille

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
A servitude définitive : 216 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13006),
25 rue Edouard Delanglade, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**,
agissant en qualité de déléguataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Déléguataire

Et

Madame Danielle ALLIES, domiciliée et demeurant, 65 Chemin de Rousset ~~Le Carre Saint Just Bat A 60 Bd Michel~~ 13013 MARSEILLE HP

Ci-après dénommés Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame Danielle ALLIES, déclare être propriétaire, sur la Commune de MARSEILLE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section 889 B numéro 181 et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, Madame Danielle ALLIES consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 72 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie de 216 m²
(Deux Cent Seize mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le ^{la MAMP}cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour ^{le propriétaire des lieux concernés}les cédants ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - d'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.

De même, les cédants ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété des cédants ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- de modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- de pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le ^{le cessionnaire}cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

AP / H

La soussignée, Madame Danielle ALLIES, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Marseille, le 13 Décembre 2018
Allies

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL GAUDIN, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

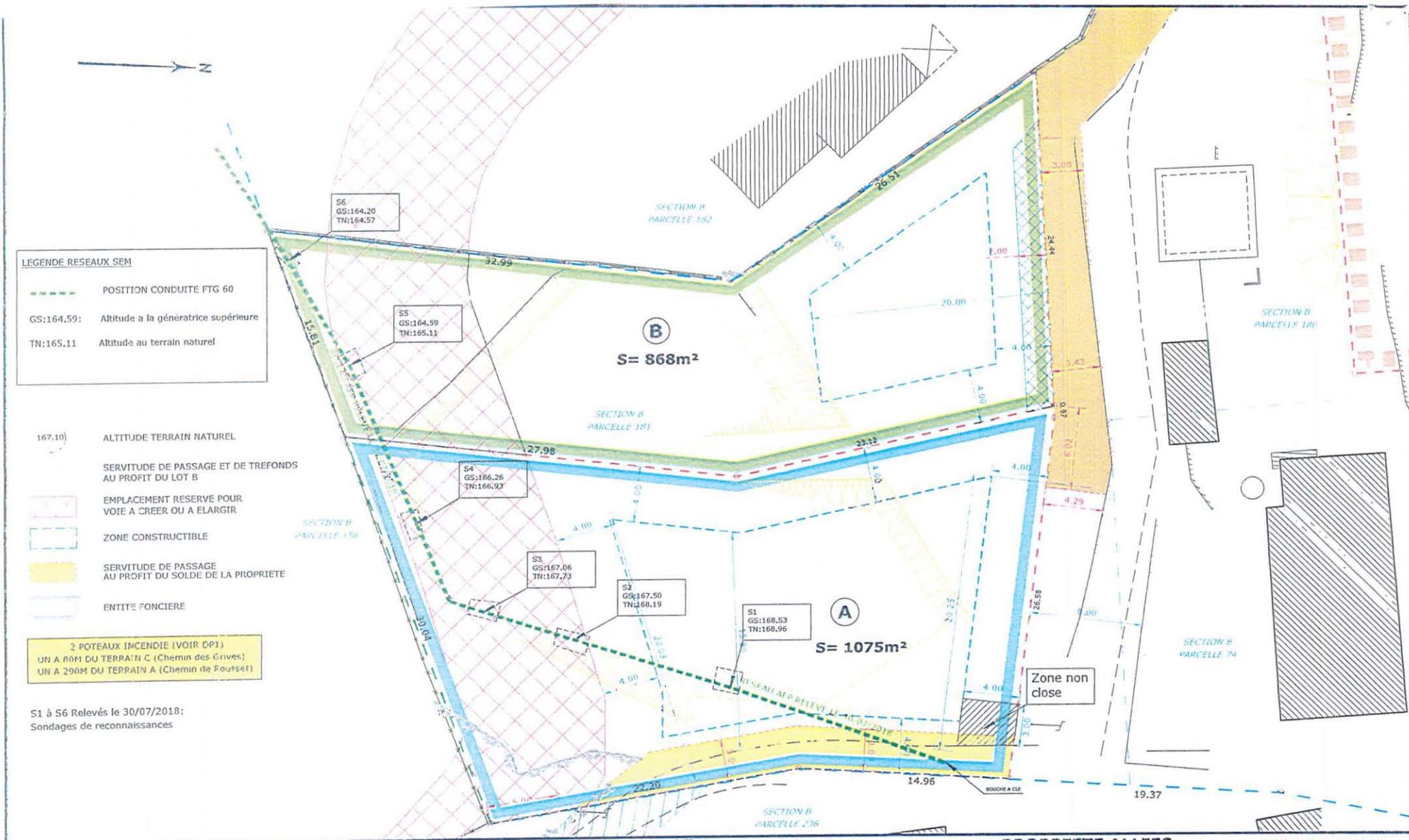
La Métropole Aix-Marseille Provence
représentée par Madame Martine VASSAL

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le - 9 AVR. 2019

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER





LEGENDE RESEAUX SEM

--- POSITION CONDUITE FTG 60

GS:164,59: Altitude a la génératrice supérieure

TN:165,11 Altitude au terrain naturel

167,10 ALTITUDE TERRAIN NATUREL

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DU LOT B

EMPLACEMENT RESERVE POUR VOTE A CREER OU A ELARGIR

ZONE CONSTRUCTIBLE

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SOLDE DE LA PROPRIETE

ENTITE FONCIERE

2 PÔTEAUX INCENDIE (VOIR DP1)

UN A 80M DU TERRAIN C (Chemin des Grives)

UN A 200M DU TERRAIN A (Chemin de Fous41)

S1 à S6 Relevés le 30/07/2018:
Sondages de reconnaissances

COMMUNE DE MARSEILLE
QUARTIER SAINT NITRE (889)
SECTION B
PARCELLES N°74-180-181

ECHELLE 1/250

NOTA

--- LIMITE FAISANT L'OBJET DE LA DIVISION

--- LIMITE REELLE

--- APPLICATION DU PLAN CADASTRAL

--- LIMITE RESULTANT DE L'ETAT DES LIEUX

INDICE	DESCRIPTION	DATE
A	PLAN DE MASSE PROJET	08/10/2015
B	MISE A JOUR TOPOGRAPHIQUE/COORDONNEES CC44	22/12/2015
C	MISE A JOUR TOPOGRAPHIQUE	28/02/2017
D	AIRE DE RETOURNEMENT PPRIF MODIFICATION ZONE CONSTRUCTIBLE LOT A	17/07/2017
E	RELEVÉ SONDAGES RESEAU SEM	30/07/2018



PROPRIETE ALLIES
SISE 65 CHEMIN DE ROUSSET
ET 70 CHEMIN DES GRIVES
PLAN DE DIVISION
Réseau SEM
TERRAINS A ET B

MARTI & OMBRE
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DOSSIER N° 20928-DP10

PIECE N°1/3

Membres de l'Ordre des Géomètres-Experts
Bureau principal: 50, Avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE - Tel: 04.91.93.25.25 Fax: 04.91.88.06.70 - E-MAIL: cabmartiombre.ge@fre.fr
Permanence: 35, Avenue Jean-Jaurès - 83640 Saint-Zacharie - Tel: 04.42.32.60.81